DEPARTEMENT DE L'AIN rondissement de Bourg-en-Bres Canton de St Etienne-du-Bois



Commune de Jasseron (Ain)

DECISION DU MAIRE

Décision n°DM2025.03-02

Objet : Occupation du domaine privé de la Commune de Jasseron par Monsieur Jean-Michel PECHOUX.

Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4;

Vu la délibération n°1 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal consent délégation permanente de fonctions à M. Sébastien GOBERT, Maire ;

Vu la délibération n°4 du 12 janvier 2021 à l'occupation du domaine privé de la Commune de Jasseron;

Considérant l'occupation par Monsieur Jean-Michel PECHOUX des parcelles communales cadastrées section AE n°225 et n°465, situées au lieu-dit « Les Pies », à Jasseron ;

DÉCIDE

Article 1:

Les parcelles relevant du domaine privé de la Commune de Jasseron, cadastrées section AE n°225 et n°465, situées au lieu-dit « Les Pies », à Jasseron, d'une superficie respective de 4 947 m² et 3 787 m², sont mises à disposition, à titre gracieux, au profit de Monsieur Jean-Michel PECHOUX afin d'y exercer l'activité d'éco-pâturage.

Article 2:

La mise à disposition débute le 1er mars 2025, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, sauf dénonciation écrite par l'une ou l'autre des parties.

Article 3:

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention dans laquelle sont précisées les différentes modalités administratives et financières.

Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20250317-DM2025 03 02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2025 Publication: 17/03/2025



Sébastien GOBERT,

Fait à Jasseron, le Maire